



---

**RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE**  
RÉVISÉ EN 2024

---

**CHARTRE**  
**DE QUALITÉ**  
**DU LABEL DES**  
**ARTISANS**  
**TAPISSIERS**  
**DE FRANCE**  
**2025**



**Union Nationale de l'Artisanat  
des Métiers de l'Ameublement**

120 avenue Ledru Rollin  
75 011 PARIS

---

**Contact : Frédéric SERVEAU**  
06 72 06 21 45 • [atf@ameublement.com](mailto:atf@ameublement.com)

**Label ATF : [www.artisanstapissiers.fr](http://www.artisanstapissiers.fr)**  
**Facebook / Instagram ATF : [#artisanstapissiersdefrance](https://www.instagram.com/artisanstapissiersdefrance)**  
**UNAMA : [www.unama.org](http://www.unama.org) • [www.services.unama.org](http://www.services.unama.org)**



**SOM** •

• **MAI**

**RE** • //

---

<b>1. DOMAINE D'APPLICATION CHARTE ATF</b>	<b>3</b>
--	----------

---

<b>1.1 TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT EN SIÈGE</b>	<b>3</b>
<b>1.2 TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT EN DÉCOR</b>	<b>3</b>
<b>1.3 TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT VILLIER</b>	<b>3</b>

---

<b>2. OUVRAGES CONCERNÉS CHARTE ATF</b>	<b>3</b>
---	----------

---

<b>3. NIVEAU DE COMPÉTENCE</b>	<b>4</b>
--------------------------------	----------

---

<b>3.1 ÉVALUATION DE LA CONNAISSANCE DU DEMANDEUR</b>	<b>4</b>
3.1.1 Études	
3.1.2 Par ancienneté	
3.1.3 Par succession	
<b>3.2 ACCUEIL DU CLIENT</b>	<b>5</b>
3.2.1 Qualité du local	
3.2.2 Réception du client	
<b>3.3 FORMULATION D'UNE OFFRE</b>	<b>5</b>
3.3.1 Documentation	
3.3.2 Argumentation	
3.3.3 Présentation de l'offre	
3.3.4 Clauses de réserve ou conditions générales de vente	
<b>3.4 APPROCHE DES DIFFICULTÉS TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
3.4.1 Recherches de références techniques	
3.4.2 Utilisation de supports normatifs	
3.4.3 Documents réglementaires	
3.4.4 Documents des fournisseurs	
<b>3.5 RÉALISATION DE L'OUVRAGE, EXÉCUTION ET POSE</b>	<b>8</b>
3.5.1 Respect des règles techniques	
3.5.2 Qualité des approvisionnements	
3.5.3 Qualité d'aspect et d'exécution	
3.5.4 Respect des délais d'exécution	
3.5.5 Entretien des équipements	
3.5.6 Respect des règles de sécurité	
<b>3.6 PRÉSENTATION ET LIVRAISON DE L'OUVRAGE TERMINÉ</b>	<b>10</b>
3.6.1 Précautions nécessaires à la livraison	
3.6.2 Informations générales sur le produit et précautions d'usage	
3.6.3 Conseils d'entretien	
3.6.4 Présentation de la facturation	

---

# 1. DOMAINE D'APPLICATION CHARTE ATF

---

**Le demandeur de la Charte ATF doit être un artisan tapissier dont le métier répond aux caractéristiques suivantes :**

---

## 1.1 | TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT EN SIÈGE

Il intervient dans le cadre de la réalisation de la garniture et de la couverture de sièges et/ou de meubles divers. Il assure la mise en œuvre des étoffes. Il est concerné par la remise en état des mobiliers, la pose de revêtement muraux et de sol. Son lieu d'intervention privilégié est l'atelier de fabrication. Il peut être amené à réaliser sur site des relevés et à entreprendre l'acheminement et la pose des ouvrages vers leurs destinataires.

## 1.2 | TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT EN DÉCOR

Il confectionne des décors de fenêtres et ses accessoires, des décors de lits et ses accessoires, des décors de tables, des housses de sièges, à l'unité ou en série. Il assure la mise en œuvre des étoffes. Son lieu d'intervention privilégié est l'atelier de fabrication. Il peut être amené à réaliser sur site des relevés et à entreprendre la pose des ouvrages.

## 1.3 | TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT VILLIER

Il réalise la prise de côtes, et installe des décors de fenêtres, y compris motorisé, selon un cahier des charges défini avec le tapissier/e en décor. La pose des tringles les plus diverses, des voilages et doubles rideaux ainsi que tous les décors de fenêtre dont des stores contemporains font partis de son champ d'expertise. Il exécute la pose de tenture murale, de moquette tendue sur thibaudé ou collée, de tapis d'escalier. Il dresse également des plafonds tendus en tissu ou en pvc laqué ou mat. Son lieu d'intervention privilégié est de réaliser son travail chez le client, en réalisant de nombreux déplacements.

---

# 2. OUVRAGES CONCERNÉS CHARTE ATF

---

**Le demandeur de la Charte ATF doit réaliser une ou l'ensemble des opérations (de création, de confection, de restauration) suivantes :**

---

- **Meubles rembourrés** : conseil, aide au choix des étoffes, réfection des sièges de façon traditionnelle ou en garniture moderne, en respectant le style du produit ou l'esprit de l'époque
  - **Tenture murale** : conseil, aide au choix, mise en œuvre et pose
  - **Revêtement de sol** : conseil, aide au choix, mise en œuvre et pose
  - **Décor de fenêtre** : conseil, aide au choix, confection et mise en œuvre de tout décor fixe ou mobile autour d'une fenêtre
  - **Décor de lit et de table** : conseil, aide au choix, confection et pose de tout décor (on entend par accessoires : les coussins décoratifs, les tables juponnées, les housses pour meubles, les paravents, etc.)
  - **Gainage de meubles** : intérieurs ou extérieurs du meuble
-

# 3. NIVEAU DE COMPÉTENCE DU TAPISSIER (LE DEMANDEUR)

---

**Le demandeur de la Charte ATF devra faire preuve de connaissances et de compétences dans les métiers de la tapisserie, soit par diplômes soit par ancienneté.**

Il devra également :

- A** → Répondre à des critères de qualité d'accueil de ses clients
  - B** → Faire preuve de ses compétences en matière de formulation d'une offre
  - C** → Démontrer ses facultés à aborder des difficultés techniques
  - D** → Justifier son niveau de qualité d'exécution et de réalisation
  - E** → Démontrer la qualité de présentation et de livraison de l'ouvrage effectué
- 

## 3.1 | ÉVALUATION DE LA CONNAISSANCE DU DEMANDEUR

---

### 3.1.1 ÉTUDES

Avec CAP, Brevet des Métiers d'Art, Brevet Professionnel, Brevet de Maîtrise, Bac Pro, DMA ou équivalent : apporter la preuve d'un minimum de 5 ans de pratique dans la profession de tapissier en tant que chef d'entreprise.

### 3.1.2 PAR ANCIENNETÉ

**Sans diplômes** : apporter la preuve d'un minimum de 5 ans de pratique en qualité de salarié et de 5 ans de chef d'entreprise dans la profession de tapissier.

Dans tous ces cas, **une enquête de clientèle par questionnaire d'évaluation des compétences** sur la base d'une liste de 10 clients fournie par le demandeur sera effectuée.

Une photocopie de l'inscription au RM sera également demandée.

### 3.1.3 PAR SUCCESSION

**Pour les entreprises familiales**, la charte peut être reconduite au successeur si celui-ci peut apporter la preuve d'une pratique professionnelle équivalant à l'un des critères d'ancienneté ou de diplôme en tapisserie.

**Le successeur peut ne pas avoir l'ancienneté en tant que chef d'entreprise.** Il doit dans ce cas justifier de 5 années de pratique du métier comme employé au sein de l'entreprise qu'il reprend par succession.

## 3.2 | ACCUEIL DU CLIENT

---

### 3.2.1 QUALITÉ DU LOCAL

Le tapissier doit disposer d'un local à usage commercial et à usage technique, clair, bien entretenu, ordonné, répondant aux règles de sécurité en vigueur et aux conditions de travail.

### 3.2.2 RÉCEPTION DU CLIENT (EN ATELIER OU CHEZ LE CLIENT)

Le demandeur doit faire preuve :

- de disponibilité
- de présentation professionnelle
- d'écoute du client (en le laissant parler)
- de courtoisie (au téléphone)
- de ponctualité (en RDV et en livraison)
- de sérieux (en prenant des notes lors d'un entretien)

## 3.3 | FORMULATION D'UNE OFFRE (DEVIS)

---

### 3.3.1 DOCUMENTATION

Le tapissier doit disposer d'une documentation lui permettant de conseiller ou d'établir rapidement et efficacement une offre à un client :

- La documentation technique et tarifaire doit être complète, à jour, et bien classée, de façon à permettre une consultation rapide et efficace devant le client
- Les échantillons doivent être conservés soigneusement
- Les coordonnées des fournisseurs doivent être à jour et répertoriées
- Les documents et échantillons périmés doivent être retirés de la circulation et archivés

### 3.3.2 ARGUMENTATION

Le tapissier doit être capable de présenter et d'argumenter l'essentiel des travaux qu'il va effectuer sur le produit ou l'ouvrage que lui a confié le client.

Il doit être capable d'informer son client sur :

- La restauration en respectant le style et l'esthétique du produit
- Les précautions d'utilisation
- Les conditions d'entretien

### **3.3.3 PRÉSENTATION DE L'OFFRE**

**L'offre doit préciser toutes les interventions techniques engagées ainsi que les obligations légales demandées par le statut juridique de l'entreprise.**

**La proposition pour la restauration et la confection doit comporter toutes les indications nécessaires à la remise en état du meuble et à sa réfection, soit :**

- La remise en état éventuelle de la boiserie
- La fourniture des matières premières et garnissage
- La référence et le métrage textile ou cuir
- Le coût global de la main d'œuvre
- Le coût total des travaux
- Les conditions d'enlèvement ou de livraison
- Les délais d'exécution
- Les conditions de règlement
- La validité de l'offre
- Les clauses techniques de réserve
- L'acceptation du devis par le client
- Les conditions générales de vente :
  - coordonnées du médiateur
  - demande de collecte de données personnelles RGPD
  - droit à l'image
  - etc.

### **3.3.4 CLAUSES DE RÉSERVE OU CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**Avant de commencer les travaux de restauration d'un ouvrage, le tapissier peut être amené à émettre des réserves sur ses possibilités d'intervention.**

**Des clauses de réserve peuvent être appliquées sur :**

- La qualité du ou des composants que le client fournit pour la confection, la réfection ou la restauration de son produit
- Le respect des délais subordonné à la livraison des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du produit
- L'état général du produit avant restauration
- La nature des travaux à effectuer sur les boiserries, constatés après dégarnissage du meuble

Les réserves doivent être formulées correctement par écrit au client, qui doit en retour formuler son acceptation également par écrit.

Tout bien confié au tapissier doit faire l'objet d'un enregistrement précis et d'un descriptif sommaire remis au client, afin d'éviter toute contestation sur la réclamation du bien.

Toute modification d'un devis doit faire l'objet d'un avenant écrit accepté par le client.

## 3.4 | APPROCHE DES DIFFICULTÉS TECHNIQUES

---

### 3.4.1 RECHERCHES DE RÉFÉRENCES TECHNIQUES

Le tapissier doit être capable d'effectuer toutes recherches au moyen de documentation, visites de musées ou d'expositions, afin de respecter le travail de tapisserie dans « les règles de l'art » sur un plan technique et esthétique lors de la réalisation de son ouvrage.

### 3.4.2 UTILISATION DE SUPPORTS NORMATIFS

Le tapissier est tenu de respecter les réglementations en vigueur. S'il le juge nécessaire, il peut se référer aux normes européennes de l'ameublement lorsque ces dernières sont applicables à la production artisanale.

### 3.4.3 DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Obligations réglementaires pour les metteurs sur le marché, notamment ceux de la REP ameublement et de décoration textile conformément à la Loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Réglementation incendie tel que NF D 60-013 dit également AM 18 et la réglementation non-feu stricte relative à l'usage des tissus textiles dans les établissements recevant du public.

- **3.4.3.1 Pour les sièges :**
  - Décret N° 86 583 du 14 mars 1986 portant application au commerce de l'ameublement
  - Circulaire du 2 octobre 1989 relative à l'application du décret N° 86 583
  
- **3.4.3.2 Pour les revêtements en cuir :**
  - Décret du 18 janvier 1986 portant application sur le commerce des produits en cuir
  - Décret N° 89 292 du 10 mai 1989 modifiant le décret du 18 février 1986  
(note : un nouveau décret est en préparation sur les appellations cuir à la date de fin 2009)
  
- **3.4.3.3 Pour les tentures murales, les voilages et les décors de fenêtres :**
  - Respect des réglementations concernant la sécurité et la résistance au feu applicable pour certains lieux
  
- **3.4.3.4 Pour les revêtements de sol :**
  - DTU 53.1 sur les revêtements de sols textiles
  - Cahier des clauses techniques ou des clauses spéciales
  
- **3.4.3.5 Protection de consommateurs :**
  - Ordonnance N° 2005-136 du 27 février 2005 relative à la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur
  - Depuis le 1er janvier 2016, et conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation, les professionnels ont l'obligation de proposer à tout consommateur le recours à la médiation de la consommation afin de résoudre leurs différends dans le cadre de l'exécution d'un contrat de vente ou d'une prestation de service

### 3.4.4 DOCUMENTS DES FOURNISSEURS

Le demandeur doit prendre connaissance des documents techniques et commerciaux que lui procurent ses fournisseurs.

En cas d'insuffisance de renseignement, il doit demander au fournisseur de lui produire toutes les informations nécessaires à la bonne confection de son ouvrage et à la bonne information du consommateur. Le demandeur doit conserver et classer tous les documents réglementaires que lui a produit le fournisseur.

## 3.5 | RÉALISATION DE L'OUVRAGE, EXÉCUTION ET POSE

---

### 3.5.1 RESPECT DES RÈGLES TECHNIQUES

- **3.5.1.1 Pour la réfection ou la production de siège :**
  - En fonction de la destination du produit, le tapissier doit se conformer aux exigences des normes en vigueur du pays
  - Dans le cas de restauration d'un siège, la qualité de la structure doit être vérifiée et si nécessaire restaurée et le dégarnissage effectué avec soin
  - La mise en œuvre de ressorts doit être adaptée à la structure du siège et au style de siège
  - Le choix du rembourrage (traditionnel ou synthétique) doit être défini en fonction du style produit, du type de structure et du confort souhaité par le client
  - Les suspensions de type métalliques doivent être parfaitement isolées et ne pas produire de bruits ou grincements
  - Le choix des rembourrages synthétiques doit être effectué en tenant compte des caractéristiques de ces matériaux (matière et densité)
  - L'ouvrage doit faire l'objet d'une « mise en blanc »
  - Respecter le sens des étoffes
  
- **3.5.1.2 Pour les décors de fenêtre, de lits et de tables :**
  - Le décor doit être démontable tant dans sa partie textile que dans ses supports afin de permettre son nettoyage et des opérations d'entretien sur des parties cachées (volets roulants, appareils de chauffage etc.)
  - Vérifier la qualité du support (mur et plafond)
  - Utiliser des systèmes de fixation adaptés au support et à l'ouvrage
  - Vérifier la présence d'éléments de plomberie ou d'électricité noyés dans les murs ou plafonds avant de poser un ouvrage
  - En fonction du tissu ou de son utilisation, le tapissier doit prescrire l'emploi d'une doublure, voire d'une contre-doublure (satinette, molleton)
  - Respecter le sens des étoffes
  
- **3.5.1.3 Pour les revêtements muraux, règles d'usage à respecter avant de commencer les travaux :**
  - Effectuer avec le client un état des lieux
  - Vérifier la qualité des supports
  - Vérifier l'hygrométrie du local ou trace d'humidité des murs, si besoin proposer l'utilisation d'un isolant
  - Repérer toutes anomalies des murs et faire faire les réparations avant la pose
  - Vérifier la présence d'éléments de plomberie ou d'électricité noyés dans les murs ou plafonds
  - Appliquer les recommandations du DTU 59.4
  
- **3.5.1.4 Pour les revêtements de sol :**
  - Appliquer les recommandations du DTU 53.2
  - Dans le cas de réponse aux appels d'offre, respecter le cahier des clauses techniques particulières

### **3.5.2 QUALITÉ DES APPROVISIONNEMENTS**

**Le demandeur de la Charte ATF doit apporter la preuve qu'il maîtrise parfaitement ses approvisionnements et qu'ils sont bien en conformité avec ce qu'il a préconisé à son client.**

Qu'il puisse fournir les certificats de conformité (non feu, thermique, acoustique...) aux clients.

### **3.5.3 QUALITÉ D'ASPECT ET D'EXÉCUTION**

**Le demandeur de la Charte ATF doit réaliser son ouvrage de façon à produire une qualité d'aspect et d'exécution répondant aux critères suivants :**

- Précision d'exécution des assemblages et raccord de pièces
- Respecter les alignements et symétries
- Respecter les assortiments de coloris
- Respecter les sens d'utilisation de certains composants
- Respecter les aplombs et centrages
- Purger les défauts de certaines matières, (bois, cuirs et textiles)
- Respecter la régularité des fronces et autres décor de tapisserie
- Respecter les dimensions préconisées
- Raccorder les motifs
- Vérifier la solidité de l'ouvrage terminé
- Vérifier le bon fonctionnement des ouvrages mobiles
- Mettre en valeur certains ouvrages (repassage)
- Laisser un chantier propre

### **3.5.4 RESPECT DES DÉLAIS D'EXÉCUTION**

**Le demandeur doit respecter les engagements pris lors de la commande des travaux à effectuer.**

Les conditions générales doivent mentionner tous risques de retard (fournitures, retard de chantier, cas exceptionnel, etc.). En cas de retard important, prévenir le client.

### **3.5.5 ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

**Le matériel et les machines doivent être maintenus en bon état de marche.**

Des révisions périodiques doivent être effectuées par un professionnel.

Les normes de sécurité d'usage de ces équipements doivent être respectées.

Le matériel destiné à être utilisé au domicile du client doit être parfaitement propre et ne pas risquer de provoquer des dommages dans son intérieur (dommages électriques, taches, brûlures etc.).

### **3.5.6 RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ**

#### **— 3.5.6.1 Pour le local :**

- Le demandeur doit disposer d'un local répondant aux normes et réglementations de sécurité concernant le stockage des matériaux et des produits dangereux
- Le local doit disposer de matériel d'extinction incendie adapté et en état de fonctionnement
- L'installation électrique du local doit être en conformité avec les exigences réglementaires
- Le demandeur doit respecter les exigences en matière d'utilisation de solvant et de poussière

- **3.5.6.2 Pour les équipements :**
  - Les matériels électriques doivent répondre aux normes et ne doivent pas avoir subi de modification
  - Les protections d'origine des équipements ne doivent pas être modifiées ou enlevées
- **3.5.6.3 Pour le personnel :**
  - Les règles de sécurité en vigueur concernant les conditions de travail doivent être respectées
- **3.5.6.4 Pour les biens confiés :**
  - Le demandeur est responsable du bien que lui a confié son client pour réaliser une restauration ou un ouvrage (il doit prendre toutes les précautions nécessaires à sa préservation en toute sécurité)
  - Il est conseillé pour les biens de valeur confiés au demandeur, de souscrire une assurance complémentaire pour la durée de conservation des biens (la valeur doit être déterminée et mentionnée avec le client - l'assurance est établie au nom et à la charge du client)

---

## 3.6 | PRÉSENTATION ET LIVRAISON DE L'OUVRAGE TERMINÉ

---

### 3.6.1 PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES À LA LIVRAISON

Les conditions de livraison doivent être précisées dans le devis initial fourni au client et acceptées par ce dernier.

Le demandeur doit prendre toutes les précautions nécessaires à la bonne livraison du produit jusque chez le consommateur, soit par lui-même, soit par un transporteur.

Il doit s'assurer que le contrat d'assurance de son véhicule couvre les biens transportés par lui-même ou par son personnel.

- **3.6.1.1 Livraison du bien chez le client :**
  - S'assurer que la protection du bien dans le véhicule est adaptée
  - S'assurer que les ouvrages sont bien maintenus dans le véhicule
  - S'assurer de la bonne isolation des biens entre eux lorsqu'ils sont empilés
  - Prévoir des conditions de transport des rideaux sans les froisser
  - Ne pas oublier de faire signer le bon de livraison par le client
  - Faire appel à une entreprise de transport spécialisée dans le transport de meubles
  - Utiliser un emballage adapté à l'ouvrage réalisé et accepté par le transporteur
  - Vérifier que les clauses du contrat avec le transporteur prennent bien en compte tout type de désordre sur l'ouvrage
- **3.6.1.2 Enlèvement de l'ouvrage par le client :**
  - Tout ouvrage enlevé par le client et accepté par lui dégage toute responsabilité du demandeur quant à son transport
  - Le demandeur doit conseiller son client sur le chargement de l'ouvrage dans le véhicule de ce dernier et veiller à ce que toutes les conditions de protection soient bien respectées
  - Rédiger un bon d'enlèvement avec émargement du consommateur (éventuellement, mentionner sur ce dernier des réserves sur les conditions de transport par le client)

### 3.6.2 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PRODUIT ET PRÉCAUTIONS D'USAGE

- **3.6.2.1 Présentation du produit au client :**
  - Le demandeur doit présenter son ouvrage à son client, le mettre en valeur et l'argumenter
  - Il doit également démontrer qu'il a bien respecté ce qui avait été défini dans le devis
- **3.6.2.2 Précautions d'emploi et conseil d'utilisation :**
  - Le demandeur doit noter sur le devis toutes les informations et utilisation des étoffes
  - Il doit conseiller, le cas échéant, sur l'ouvrage

### 3.6.3 CONSEILS D'ENTRETIEN

**Le demandeur doit produire au consommateur toutes les informations permettant l'entretien courant de l'ouvrage.**

Il doit respecter et fournir les informations d'entretien et de détachage préconisés par les fournisseurs.

En l'absence de ces informations, le demandeur devra produire au client un échantillon du revêtement afin qu'il le conserve pour essais d'entretien.

### 3.6.4 PRÉSENTATION DE LA FACTURATION

**Le tapissier doit fournir à son client une facturation détaillée de son ouvrage.**

La présentation de la facturation doit être claire et bien ordonnée.

Elle doit reprendre les indications fournies dans le devis et se conformer à la législation en vigueur.

**Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des exigences du présent Référentiel technique et s'engage à les respecter et à les appliquer dans le cadre de son adhésion à la Charte des *ATF – Artisans Tapissiers de France*.**

Nom : .....	N° SIREN siège social : .....
Prénom : .....	Avez-vous d'autres établissements ?
Raison sociale : .....	Si oui, merci d'indiquer vos autres N° SIRET :
.....	.....
Date de début d'activité : .....	.....

Fait à : .....	Votre signature suivie de la mention « <i>Lu et approuvé</i> » :
Le : .....	



Union Nationale de l'Artisanat  
des Métiers de l'Ameublement  
120 av. Ledru Rollin - 75 011 PARIS

Contact : Frédéric SERVEAU  
06 72 06 21 45 • [atf@ameublement.com](mailto:atf@ameublement.com)

Label ATF : [www.artisanstapissiers.fr](http://www.artisanstapissiers.fr)  
Facebook / Instagram ATF : #artisanstapissiersdefrance  
UNAMA : [www.unama.org](http://www.unama.org) • [www.services.unama.org](http://www.services.unama.org)